

DCG – UE4
Droit fiscal

Volume horaire : 150 heures – niveau L -14 ECTS

1. Objectifs de la formation

L'UE 4 droit fiscal a pour but de répondre aux exigences de la profession en permettant au titulaire d'un DCG d'appréhender un environnement fiscal qui induit la mobilisation des techniques et des outils attendus pour mener à bien les travaux fiscaux des entreprises comme des particuliers dans un positionnement de support et/ou d'accompagnement actif de son manager en cabinet d'expertise comptable ou en entreprise.

2. Structure du programme

Le programme a été établi en partant du référentiel d'activités professionnelles élaboré par le CNOEC.

Il met l'accent sur une double approche : compétences transversales propres à l'axe juridique et compétences métier, en cohérence avec la volonté de professionnalisation du DCG et comme exigé par le parcours LMD.

Compétences transversales

- **Effectuer une veille juridique**
- **Appréhender et exploiter une documentation juridique**
- **Mettre en œuvre une démarche structurée pour résoudre un cas**

Compétences métier

- **Accompagner le contribuable dans son environnement fiscal**
- **Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise**
- **Conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille**

Le titulaire du DCG est un acteur de son environnement fiscal. Il agit à son juste niveau de compétences grâce à une identification approfondie des impôts et taxes des entreprises et des particuliers et à un repérage du rôle et de l'organisation des Services des impôts des entreprises (SIE) et des Services des impôts des particuliers (SIP), considérés comme des partenaires de proximité. Il intègre les enjeux de la fiscalité à travers sa capacité à établir un agenda fiscal et à assurer une veille documentaire.

Le titulaire du DCG est agile avec les processus techniques, cœur d'exercice professionnel (TVA, imposition des bénéfices des entreprises, imposition des revenus et du patrimoine des particuliers). Il est familier des principaux formulaires et des textes de vulgarisation professionnelle conformes au contexte légal actualisé et à son niveau de compétence, c'est-à-dire dénué de complexité technique particulière.

Le titulaire du DCG est producteur d'informations pertinentes, aidé en cela par l'utilisation d'outils facilitateurs – tableur, simulateur - pour accompagner et/ou influencer sur un processus de prise de décision de nature fiscale.

La mise en œuvre de ce programme présuppose l'application des principes suivants :

- ⇒ Acquérir les compétences professionnelles pivots sans complexité technique particulière, dans le respect des limites de savoir posées
- ⇒ Donner du sens aux savoirs pour assurer au titulaire du DCG une base structurante solide
- ⇒ Éloigner du référentiel les items à caractère variable et/ou non pérenne et les compétences qui demeurent du domaine de l'expérience professionnelle et/ou difficilement évaluable.

De manière générale, l'ordre de présentation des notions dans le référentiel ne contraint pas la progression pédagogique de l'enseignant qui reste libre d'ordonner la présentation de ces notions de manière différente.

3. Prolongements

Les compétences acquises dans cette UE constituent le socle nécessaire pour appréhender le référentiel de compétences de l'UE 1 du DSCG qui concerne la thématique de la TVA, la mécanique fiscale globale en environnement international et au sein des groupes de sociétés.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances	Commentaires
PARTIE 1 – Accompagner le contribuable dans son environnement fiscal (20 heures)			
1.1 : se repérer et agir dans le contexte fiscal français (15 heures)			
Le cadre normatif fiscal.	Les principales sources. La hiérarchie des sources supranationale et interne. Le processus des lois de finances. L'éthique en matière fiscale.	L'étude des conventions internationales est exclue. En matière d'éthique, seuls les principaux cadres légaux internes sont mentionnés à titre d'illustration – CGI, LPF, Loi Sapin II (2016) et Loi relative à la lutte contre la fraude fiscale (2018).	Nouveau : introduire des notions d'éthique en matière fiscale. Les pouvoirs de l'administration fiscale en interne ou à l'international, les dispositifs de lutte contre l'évasion fiscale sont étudiés dans l'UE 1 du DSCG.
Identifier les impôts et taxes et les contribuables.	Pour chaque impôt et taxe : - champ d'application ; - personnes imposables et territorialité ; - assiette et principe de liquidation ; - modalités de paiement. Impôts de l'activité IS, IR, TVA. Impôts du patrimoine Taxe foncière, taxe d'habitation, Impôt sur la fortune immobilière, la Contribution Économique Territoriale. Taxes Taxe sur les salaires. Taxe sur les émissions de CO ₂ des véhicules de tourisme. Prélèvements sociaux. Taxe d'apprentissage. Droits d'enregistrement	L'étude exclut le champ des entités publiques et des associations. Le calcul en lui-même n'est pas systématiquement réalisé. L'étude du processus complet de l'impôt est allégée lorsqu'il constitue un item ultérieur du référentiel. Concernant les droits d'enregistrement : il convient de se limiter aux cas d'une cession d'immeuble non soumise à TVA et d'un fonds de commerce.	Les associations et autres entités sont étudiées dans l'UE 1 du DSCG. Nouveau : la taxe sur les salaires, les impôts locaux, une partie des prélèvements sociaux ne sont étudiés que dans cet item. Il convient d'en maintenir un degré minimal de connaissance. Nouveau : la culture technique acquise dans l'étude des différents impôts et taxes doit prendre sens dans la gestion des obligations des contribuables (déclarations, paiements, risques, agenda fiscal).
Se repérer dans l'organisation de l'administration fiscale.	La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau central. La structure et les rôles de l'administration fiscale au niveau local.	L'étude se focalise sur le SIE et le SIP et leur statut de partenaires de proximité.	Nouveau : le futur collaborateur doit identifier les structures locales, leurs missions et ses futurs interlocuteurs considérés comme des partenaires. Il identifie les moyens de communication avec l'administration fiscale.

1.2 : aider le contribuable à organiser son environnement fiscal (5 heures)			
Appréhender l'importance de l'agenda fiscal.	Contribution à l'élaboration d'un agenda fiscal d'une entreprise assujettie à la TVA et à l'IS. Conséquences du non-respect des échéances.	L'objet est d'appréhender l'importance de l'agenda et d'en compléter un partiellement construit. L'agenda se limite aux échéances de TVA (CA 3 trimestrielle et/ou mensuelle), d'IS ainsi qu'une taxe supplémentaire au maximum. Impact financier du non-respect des délais de dépôt et de règlement des obligations fiscales : limiter aux cas de la TVA et de l'IS.	Nouveau : l'agenda fiscal. Le futur collaborateur doit constater les nombreuses échéances fiscales, les impacts en termes d'organisation du travail et les conséquences de leur non-respect.
Effectuer une veille documentaire.	Sources documentaires fiables. Sélection et mise en forme de l'information pertinente.	Il convient de faire référence à des sources documentaires officielles comme à de la documentation professionnelle.	Le futur collaborateur doit être en mesure, à partir de synthèses hebdomadaires ou de notifications reçues, d'identifier les impacts techniques des points de modification de la législation. Il doit être en capacité d'effectuer une synthèse adaptée à son niveau d'intervention.
PARTIE 2 – Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise (100 heures)			
2.1 : conduire le processus de la TVA dans le cadre des différents régimes d'imposition (30 heures)			
Appréhender le mécanisme de la TVA.	Mécanisme de la valeur ajoutée.		
Déterminer le champ d'application et la territorialité de la TVA.	Opérations imposables et exonérées. Opérations hors du champ d'application. Opérations imposables sur option. Personnes imposables. Règles de territorialité.	Il convient de faire la distinction entre assujettis soumis ou exonérés et non assujettis.	

Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA exigible.	Base imposable et taux en vigueur. Opérations internes de livraison de biens (LB) et de prestations de service (PS) : fait générateur et exigibilité, droit commun et option pour la TVA d'après les débits. Opérations internationales sur les biens en régime intracommunautaire (LIC, vente à distance) et en régime tiers (export). Opérations intracommunautaires sur les prestations de services matériellement localisables. Opérations particulières : les cessions de biens usagés, les LASM et les locations d'immeubles nus à usage professionnels. TVA sur les opérations immobilières : cessions et régularisations.	L'étude n'aborde pas les points suivants : - les opérations de consignation et de déconsignation d'emballages ; - l'autoliquidation sur la sous-traitance des travaux immobiliers ; - le régime des prestations immatérielles en environnement international ; - le régime des PBRD, le régime de la TVA sur les transports internationaux de voyageurs et de biens. Dans le cadre du régime IC, les dérogations suivantes sont étudiées : - les prestations de service sur immeuble ; - les locations de moyens de transport de courte durée.	L'étude approfondie de la TVA en contexte international relève de l'UE 1 du DSCG. Nouveau : sont supprimés : La TVA relative aux opérations de consignation/déconsignation d'emballages. Le régime de la TVA sur les transports internationaux de voyageurs et de biens, les ventes de moyens de transport neufs. Être en capacité de justifier lors de la cession d'un immeuble si la TVA ou les DE s'appliquent.
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations en matière de TVA déductible.	Conditions de fond et de forme du droit à déduction. Opérations exclues totalement ou partiellement du droit à déduction. Cas de régularisation de TVA.	Les régularisations de TVA suite à un changement d'affectation ne sont pas étudiées. Concernant les régularisations globales, l'étude se limite aux immobilisations et aux incidences sur le cédant mais n'aborde pas celles sur le cessionnaire.	Nouveau : exclusion des opérations de changement d'affectation
Caractériser, analyser et justifier le traitement des opérations dans le cadre d'un régime partiel.	Régimes partiels : cas des redevables partiels et des assujettis partiels. Coefficients de déduction (provisoire et définitif). Régularisations annuelles et globales.	La mise en œuvre du coefficient de déduction est réalisée dans un contexte comprenant un secteur soumis à TVA et un non soumis à TVA (hors champ ou exonéré).	Nouveau : la double variation des coefficients de taxation et d'assujettissement est exclue.
Etablir une déclaration de TVA en régime réel normal.	Les différents régimes d'imposition et les options. Les conditions d'application du régime du réel normal et ses obligations. La liquidation mensuelle et trimestrielle. Le solde de TVA, les modalités de recouvrement et la gestion des crédits de TVA Les imprimés fiscaux.	La connaissance des seuils de chiffre d'affaires n'est pas attendue. La structure de la déclaration est maîtrisée. La justification de différents montants à partir d'une analyse des opérations de la période est attendue.	Nouveau : le futur collaborateur est en capacité de remplir la déclaration mais également d'exploiter une déclaration remplie afin d'analyser et d'en justifier les montants. Nouveau : le régime simplifié d'imposition est exclu du champ d'étude : suppression du régime à compter du 01/01/2027 => régime réel trimestriel jusqu'à un CA de 1M€ (en l'état actuel des textes disponibles).

Etablir une analyse préalable à la prise de décision dans le cadre de l'exercice d'une option sur les débits.	Des réalisations de simulations. Les mesures d'impact.	Un document synthétique structuré, à partir d'une simulation, peut être demandé. L'objectif est d'identifier les conséquences de l'option à plusieurs niveaux : organisation du travail, collecte de données, trésorerie.	Nouveau : l'objectif est de développer l'aptitude à produire <u>rapidement</u> des données quantitatives utiles à la prise de décision, à en appréhender les impacts et à mobiliser les capacités de communication professionnelle.
2.2 : déterminer le résultat imposable dans le cadre des BIC et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (30 heures)			
Repérer les activités et les personnes relevant du régime des BIC.	Le champ d'application du régime des BIC. Les différents régimes d'imposition.	Sont abordés la nature de l'activité, les personnes physique et morale concernées et les options. Le cas des activités accessoires aux activités industrielles et commerciales n'est pas abordé.	BIC professionnels + non professionnels. La gestion des déficits est traitée au point 2.4 Traitement des déficits selon le régime.
Etablir le résultat imposable d'une entreprise individuelle en régime réel.	Le passage du résultat comptable au résultat fiscal dans le cadre d'une entreprise individuelle avec analyse : - des produits imposables et non imposables ; - des charges déductibles et non déductibles ; - des ECA/ECP ; - des plus ou moins-values professionnelles, fonction de leur qualification (à CT ou à LT).	Les abandons de créances ne sont pas étudiés. Les amortissements différés sont étudiés dans le cas d'un amortissement linéaire mais également dans le cas d'un amortissement dégressif (en fournissant tous les montants d'amortissement pour que l'analyse de l'AID soit facilitée). Le rattrapage de l'amortissement par système d'étalement n'est pas abordé. L'étude des provisions règlementées se limite aux amortissements dérogatoires. Concernant les régimes particuliers relatifs aux plus ou moins-values, l'étude se limite aux régimes des titres, des produits de la propriété industrielle (sans faire calculer le ratio nexus) et des indemnités sur sinistres. Le cas des cessions de contrat de CB mobilier n'est pas abordé. Les régimes d'exonération des plus-values des PME ne sont pas abordés (cession ou transmission). Il n'est pas fait ici mention de la gestion des déficits car la thématique est développée dans le point 2.4	L'étude des abandons de créances à caractère commercial et financier est transférée dans le régime IS. Amortissement dégressif et provision pour hausse de prix (PHP) : le calcul ne figure plus au programme de l'UE 10. Ne pas mentionner d'autres formes juridiques que l'EI compte tenu de la perméabilité des régimes (IR/IS et IS/IR). Nouveau : l'étude des centres de gestion agréés n'est pas abordée. Nouveau : les régimes d'exonération des plus-values des PME ne sont pas abordés (cession ou transmission). Ces points relèvent de l'UE 1 du DSCG.

Adapter le processus de détermination et d'imposition du résultat imposable dans un cadre sociétaire.	Les spécificités du passage du résultat comptable au résultat fiscal dans un cadre sociétaire. La détermination du résultat fiscal dit « commun », au niveau de la société. La détermination de la quote-part du résultat fiscal imposable au niveau des associés. La détermination de la quote-part de PVLT de chaque associé.	Il n'est fait pas fait ici mention à la gestion des déficits car la thématique est développée dans le point 2.4.	
2.3 : déterminer le résultat imposable dans le cadre de l'IS et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées (25 heures)			
Repérer les formes juridiques éligibles au régime de l'IS.	Le champ d'application de l'IS (personnes morales imposables de droit et sur option). La territorialité de l'IS.	Le régime réel normal sert de référence à l'étude. Concernant les règles de territorialité, l'étude se limite aux grands principes applicables. Le traitement des conventions internationales n'est pas attendu.	Insister sur les options (notamment au niveau des sociétés unipersonnelles).
Établir le résultat imposable.	Les règles d'imposition des produits et retraitements extra-comptables qui en découlent. Les règles de déductibilité des charges et retraitements extra-comptables qui en découlent.	Impositions des produits et déductibilité des charges constatées et calculées. L'étude de l'imposition des produits concerne : les produits de toute nature y compris les produits financiers en provenance des sociétés soumises à l'IR comme des sociétés soumises à l'IS (avec ou sans RSMF). Pour le régime mère-fille, l'étude n'aborde pas les dividendes provenant de sociétés étrangères. Il convient d'insister particulièrement sur l'étude des charges présentant des retraitements extra-comptables spécifiques par rapport au régime de l'IR, notamment : - les rémunérations des dirigeants ; - l'application de la règle de non-cumul concernant les frais de déplacement ;	Le champ d'étude est identique à celui du référentiel 2019.

		- les rémunérations des administrateurs ; - l'abandon de créances à caractère financier (seulement le cas où un seul associé participe à l'abandon et avec comme limite les conséquences pour l'entreprise qui abandonne la créance) ; - les intérêts des comptes courants d'associés. Le mécanisme de limitation de la déduction des charges financières nettes (instauré dans le cadre d'une directive européenne) n'est pas évoqué.	
Établir les produits imposables issus d'opérations spécifiques annexes (PVL, cessions et concessions de brevet, titres d'OPCVM).	Les plus et moins-values professionnelles et leurs règles d'imposition. Le régime des titres OPCVM : les retraitements extra-comptables relatifs aux écarts d'évaluation à l'inventaire et lors des cessions des titres.	Plus-value sur expropriation / sinistre. Pour les produits de cession/concession Brevets, il n'est pas demandé le calcul du ratio nexus.	
Analyser des imprimés fiscaux afin de calculer l'impôt sur les sociétés.	Les imprimés fiscaux de détermination du RF, des PV et du suivi des PV CT et LT.	La complétude des imprimés de détermination du RF, des plus ou moins-values et du suivi des plus-values court terme et long terme est attendue ainsi qu'un travail de compréhension et d'exploitation.	"Exploiter" les imprimés fiscaux, c'est être en capacité : - de calculer / vérifier l'IS ; - d'analyser la situation fiscale du client à partir de documents préalablement renseignés.
Liquider l'impôt et gérer son paiement.	L'IS brut, l'impôt sur les plus-values et assimilées, l'imputation des crédits d'impôt, l'IS net. La gestion des réductions et crédits d'impôts. Le résultat net comptable. Les acomptes d'IS et le solde d'IS.	Les contributions additionnelles ou exceptionnelles d'IS, le dernier acompte pour les très grandes entreprises ne sont pas abordées. Les spécificités du calcul des acomptes applicables à certains types d'entreprises ne sont pas abordées. Il ne sera pas abordé d'échéancier avec des déficits N-1 et N-2	

2.4 : accompagner la prise de décision en matière d'imposition des bénéfices (BIC/IR et IS) (10 heures)			
Expliquer l'imputation du déficit fiscal (BIC/IR).	La gestion du déficit BIC. Repérer l'impact de l'imputation du déficit sur le revenu global du foyer fiscal.	L'étude se focalise sur les déficits de la catégorie des BIC (excluant les déficits sur les BNC et BA).	
Proposer des solutions de gestion du déficit fiscal (IS).	Le régime du report en avant du déficit. L'option pour le report en arrière du déficit. L'imprimé fiscal "Report en arrière des déficits ».	Concernant les modalités de report en arrière du déficit, les cas étudiés n'incluent pas de bénéfices dont l'imposition a été acquittée par des crédits ou réductions d'impôts.	La mission ne va pas jusqu'au conseil.
Identifier les impacts des différents régimes d'imposition sur l'entité économique et les personnes physiques liées.	Les modalités d'imposition des résultats fiscaux IR et IS. L'impact des revenus des dirigeants en matière d'imposition personnelle. L'étude de situations nécessitant un arbitrage.	L'étude comprend les salaires, les dividendes, les intérêts de CCA, la rémunération des administrateurs. La notion d'arbitrage se limite aux salaires et dividendes.	Il s'agit de produire des données sous une forme structurée afin d'alimenter la réflexion des conseils et des décideurs.
2.5 : identifier les objectifs et la méthodologie du contrôle fiscal (5 heures)			
Identifier les différents types de contrôle et en appréhender les enjeux.	Les principaux types de contrôle. Les droits et obligations du contribuable. Les caractéristiques et composantes de la proposition de rectification.	Sont étudiés les contrôles sur pièces, l'examen de la comptabilité et la vérification de la comptabilité.	Les formes et le déroulement du contrôle fiscal, les garanties, la conclusion, le contentieux fiscal et la procédure fiscale sont étudiés de façon approfondie dans l'UE 1 du DSCG. L'exploitation d'une proposition de rectification peut servir de base d'étude.
Repérer les voies de recours et de contestation.	Les voies de recours.	Les recours amiables et contentieux dans le contexte de la fiscalité des entreprises sont abordés.	

PARTIE 3 – Conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille (30 heures)			
3.1 : Conduire le processus de l'impôt sur le revenu (20 heures)			
Déterminer le périmètre de l'IR.	Les caractéristiques de l'IRPP. Les règles de territorialité. Les critères de définition du domicile fiscal. Les différents revenus catégoriels et leur principe d'imposition.	Les conventions internationales ne sont pas étudiées. Barème / taux proportionnel.	La thématique de l'IR n'est traitée qu'au niveau DCG et ne figure pas au référentiel de l'UE 1 du DSCG.
	Le contribuable. Les personnes rattachées de droit. Les personnes rattachées sur option. Le quotient familial et son impact.		
Déterminer les revenus nets catégoriels.	Les revenus des activités professionnelles salariées ou assimilées : les traitements et salaires, la rémunération des dirigeants. Les revenus des activités professionnelles non salariées : BIC, BNC, BA. Les revenus non professionnels : revenus de capitaux mobiliers, revenus des locations à usage d'habitation. Cas particulier des LMNP.	Le calcul du dividende imposable est réalisé sans tenir compte de la CSG déductible. Le calcul du bénéfice agricole imposable est limité au régime micro-BA. Sont étudiés les revenus des locations nues et meublées (LMNP uniquement).	Il convient de proposer systématiquement le calcul alternatif.
Déterminer les plus-values.	Les plus-values immobilières. Les plus-values mobilières.	La taxe sur les plus-values immobilières élevée est exclue. Les plus-values sur les biens meubles ne sont pas étudiées.	
Déterminer le revenu brut global, le revenu net global et le revenu imposable.	Les déficits catégoriels. Les charges déductibles du revenu brut global. La déclaration des revenus.	Les modalités d'imputation des déficits catégoriels sont abordées à partir d'une documentation fiscale. Le candidat n'a pas à les connaître. Pour illustrer le passage des revenus nets catégoriels au revenu imposable, se limiter à deux exemples de déficits catégoriels et charges déductibles.	

Calculer l'impôt sur le revenu.	Le quotient familial. Le calcul de l'impôt brut. Le mécanisme du plafonnement du quotient familial. Les réductions et crédits d'impôts. Le calcul de l'impôt net (hors contributions supplémentaires).	Se limiter aux conditions de rattachement des enfants majeurs célibataires au foyer fiscal des parents Le mécanisme de la décote est exclu La présentation des réductions et des crédits d'impôts sera limitée aux cas les plus courants (frais de scolarité, cotisations syndicales, dons aux œuvres d'intérêt général...)	Nouveau : l'étude de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus ou de toute autre contribution n'est pas abordée.
	Conséquences des options possibles exercées par le contribuable. Simulation du calcul de l'impôt dû à l'aide d'outils adaptés (simulateur de l'administration, tableur) dans différents contextes. Déclaration d'IR.	Analyser l'incidence des options offertes au contribuable au niveau des revenus nets catégoriels et au niveau de la structure de son foyer fiscal. Les revenus nets catégoriels intégrés à la simulation sont : les TS, les RF et les RCM. Prévoir un calcul d'IR automatisé en ayant recours à un simulateur. Réalisation et/ou exploitation d'une déclaration renseignée.	Nouveau : le cas des ascendants, personnes en situation de handicap, foyers monoparentaux n'est pas étudié
Expliquer le processus de recouvrement de l'impôt sur le revenu.	Le champ d'application du prélèvement à la source. Les modalités du prélèvement à la source : retenues à la source et acomptes. Modalités de régularisation de l'impôt sur le revenu.	Sont concernés par l'étude les TS, les RF et les revenus des activités professionnelles non salariées.	
3.2 : Identifier les prélèvements sociaux (5 heures)			
Repérer le champ d'application des prélèvements sociaux.	Les PS sur revenus d'activité. Les PS sur les revenus du capital. Les PS sur les plus-values professionnelles et non-professionnelles.	Les PS sur les revenus de remplacement ne sont pas abordés. Une documentation fiscale est fournie afin de justifier les calculs.	Rappel : le point 1.1 présente le principe général de taxation aux prélèvements sociaux.
Expliquer les modalités de recouvrement des prélèvements sociaux.	Les modalités de recouvrement.	L'étude du recouvrement des PS se limite aux traitements et salaires, aux revenus des capitaux mobiliers et aux plus-values.	

3.3 : identifier et évaluer la charge fiscale liée au patrimoine de la personne physique (5 heures)			
Identifier les critères d'imposition.	Champ d'application : personnes imposables et détermination du foyer fiscal.	L'étude de la territorialité en la matière n'est pas attendue.	
Déterminer l'assiette de l'impôt sur le patrimoine.	Assiette. Éléments du patrimoine exonérés.	Le ratio immobilier est fourni. Le candidat doit être en mesure de l'expliquer. Le traitement des biens professionnels est étudié lorsque le contribuable est entrepreneur individuel ou dirigeant de sociétés imposables à l'IR et à l'IS.	
Appliquer le mécanisme de calcul de l'impôt.	Dettes déductibles. Barème et calcul de l'impôt. Plafonnement.	Le calcul de la décote n'est pas abordé.	
Déclarer et payer l'impôt.	Déclaration et paiement.		

Synthèse des principaux changements du programme de l'UE4 – Droit fiscal

Ajouts	Suppressions	Assouplissements
Partie 1 : accompagner le contribuable dans son environnement fiscal		
- L'éthique en matière fiscale - L'identification des principaux impôts et taxes n'est pas abordée comme une accumulation de connaissances mais cette étude doit prendre sens dans la gestion des obligations des contribuables (déclarations, paiement, risques)	- Droits d'enregistrement : vus uniquement dans l'item "l'identification des impôts". Se limiter par ailleurs aux cas de cession d'un immeuble et d'un fonds de commerce	- La taxe sur les salaires, - Les impôts locaux - Une partie des prélèvements sociaux → ne retenir qu'un degré minimal de connaissances sans aborder le côté technique de certains calculs - Connaître les principaux partenaires de proximité au sein notamment de la DDFIP (SIE et SIP) et

- Construction d'un agenda fiscal pour identifier les différentes échéances fiscales (TVA et IS) et leur impact sur l'organisation du travail (notamment) - Effectuer (véritablement) une veille fiscale à l'aide de sources documentaires fiables		identifier, de manière plus large, les moyens de communication avec l'administration fiscale
Partie 2 : Conduire les obligations fiscales du cycle d'exploitation d'une entreprise		
2.1 : conduire le processus de la TVA dans le cadre des différents régimes d'imposition		
- Structure de la déclaration maîtrisée donc pouvant être remplie mais aussi analysée et ses montants justifiés au regard des opérations réalisées sur la période - Être en mesure de faire des simulations et/ou des mesures d'impact utiles à la prise de décision à plusieurs niveaux : organisation des travaux fiscaux, collecte de données, trésorerie	- TVA relative aux opérations de consignation et déconsignation d'emballages - TVA sur les transports internationaux de voyageurs et de biens et de ventes de moyens de transport neufs - L'autoliquidation sur la sous-traitance des travaux immobiliers - Le régime des prestations immatérielles en environnement international - Le régime des PBRD, le régime de la TVA sur les transports internationaux de voyageurs et de biens - Les régularisations de TVA suite à un changement d'affectation	- Connaissance des seuils de CA non exigée - Double variation à la fois du coefficient de taxation et du coefficient d'assujettissement = exclue - Régime IC : seules certaines dérogations sont à étudier : PS sur immeuble et locations de moyens de transport de courte durée - Les régularisations globales : l'étude se limite aux immobilisations et aux incidences sur le cédant mais n'aborde pas celles sur le cessionnaire - Régime simplifié d'imposition de TVA : exclu du champ d'étude puisqu'amené à être profondément réformé à compter du 01/01/2027 et devenir un régime réel trimestriel pour les CA jusqu'à 1M€
2.2 : déterminer le résultat imposable dans le cadre des BIC et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées		
	- Cas des activités accessoires aux activités industrielles et commerciales - Système de rattrapage de l'amortissement différé par système d'étalement - Provisions pour hausse de prix - Cession du contrat de CB (dans les +-values) - Calcul du ratio nexus - Régimes d'exonération des + values des PME : Cf. UE1 DSCG	Amortissements différés étudiés dans le cas d'un amortissement linéaire mais aussi dégressif en fournissant tous les montants d'amortissement afin que l'analyse y soit simplifiée, d'autant que le calcul de l'amortissement dégressif ne figure plus au programme de l'UE 10 - Régimes particuliers relatifs aux +- values : se limiter au régime des titres, des produits de la propriété industrielle et des indemnités sur sinistres

2.3 : déterminer le résultat imposable dans le cadre de l'IS et mesurer les impacts sur l'entité et les personnes physiques liées		
- Être en capacité d'exploiter les imprimés fiscaux sur détermination RF, PV et du suivi des PV CT et LT afin de calculer/vérifier l'IS et analyser la situation fiscale du client	- Dividendes provenant de sociétés étrangères dans le régime SM-fille - Calcul du ratio nexus sur cession/concession de brevet - Contributions additionnelles ou exceptionnelles d'IS, le dernier acompte pour les très grandes entreprises - Mécanisme de limitation de la déduction des charges financières nettes (directive européenne)	- Abandon de créances à caractère financier : seulement le cas où un seul associé participe à l'abandon et en étudiant uniquement les conséquences pour la SM (et non la filiale)
2.4 : accompagner prise de décision en matière d'imposition des bénéfices (BIC/IR et IS)		
- Identifier les impacts des régimes d'imposition sur l'entreprise et les personnes physiques d'où l'étude de situations nécessitant des arbitrages (se limitant aux salaires et dividendes)		- Gestion des déficits de la catégorie BIC (et non BA et BNC) - Report en arrière du déficit sans intégrer au calcul la part de bénéfice dont l'imposition a été acquittée par des crédits ou réductions d'impôts - Mission qui ne va pas jusqu'au conseil ; il s'agit d'alimenter la réflexion
2.5 : identifier les objectifs et la méthodologie du contrôle fiscal		
		- Se limiter au contrôle sur pièces, à l'examen de comptabilité et à la vérification de comptabilité, toutes les autres notions étant étudiées en DSCG
Partie 3 : conduire les obligations fiscales de la personne physique et de sa famille		
3.1 : conduire le processus de l'impôt sur le revenu		
- Revenus de locations nues ET meublées (LMNP uniquement)	- Surtaxation de la plus-value immobilière - Plus-values sur les biens meubles	- Calcul du BA : se limiter au régime micro-BA

- Calcul IR : recours à un simulateur de l'administration (ou tableur) pour calculs automatisés à fins de comparaison - Réalisation et/ou exploitation d'une déclaration renseignée	- Mécanisme de la décote - Etude de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et de toute autre contribution	- Modalités d'imputation des déficits abordées à partir d'une documentation fiscale (le candidat n'a pas à les connaître) - Se limiter à 2 exemples de déficits catégoriels et charges déductibles - Se limiter aux conditions de rattachement des enfants majeurs célibataires au foyer fiscal des parents - Réductions et crédits d'impôts : limités aux cas les plus courants (frais scolarité, dons aux œuvres d'intérêt général) - Foyer fiscal : les cas des ascendants, personnes en situation de handicap, foyers monoparentaux ne sont plus étudiés
3.2 : identifier les prélèvements sociaux		
	- PS sur les revenus de remplacement	- Étude du recouvrement des PS se limite aux TS, aux RCM et aux +values
3.3 : identifier et évaluer la charge fiscale liée au patrimoine de la personne physique		
	- Calcul de la décote	- Etude de la territorialité non attendue ici - Ratio immobilier : fourni